

# **SMCP**

Société Anonyme

49 rue Etienne Marcel,  
75001 Paris

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Assemblée générale mixte du 17 juin 2021 – Résolution n°43

# SMCP

Société Anonyme

49 rue Etienne Marcel,  
75001 Paris

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Assemblée générale mixte du 17 juin 2021 – Résolution n°43

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux éligibles, ou de certains d'entre eux, de la Société et des groupements d'intérêts économique ou sociétés qui lui sont liés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 3 % du nombre d'actions composant le capital de la société au jour de l'attribution des options et le nombre total des options consenties aux mandataires sociaux de la Société ne pourront représenter plus de dix pour cent (10%) de l'ensemble des options consenties au cours d'un exercice. Par ailleurs, le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 40<sup>ème</sup> résolution excéder 2.400.000 euros au titre des 40<sup>ème</sup>, 41<sup>ème</sup> et 43<sup>ème</sup> résolutions et ne pourra, selon la 34<sup>ème</sup> résolution, excéder 32.000.000 euros au titre des 34 à 43<sup>èmes</sup> résolutions.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées

pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 22-10-23 du code de commerce, le rapport du Conseil d'Administration nous étant parvenu tardivement.

Fait à Paris La Défense, le 2 juin 2021

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.



Valéry FOUSSE

Deloitte & Associés



Albert AIDAN